

7.6.3 STATUTORY AUDITORS' SPECIAL REPORT ON RELATED-PARTY AGREEMENTS

Séché Environnement SA

Head office: Les Hêtres – CS 20020 – 53811 Changé Cedex 09 – France

General Meeting approving the financial statements for the year ended December 31, 2024

To the General Meeting of Séché Environnement S.A.,

In our capacity as Statutory Auditors of your Company, we hereby report to you on the regulated agreements.

The terms of our engagement require us to communicate to you, based on information provided to us, the principal terms and conditions of those agreements brought to our attention or which we may have discovered during the course of our audit, and the reasons justifying that these agreements are in the Company's interest, without expressing an opinion on their usefulness and appropriateness or identifying such other agreements, if any.

It is your responsibility, pursuant to Article R. 225-31 of the French Commercial Code (Code de Commerce), to assess the interest involved in respect of the conclusion of these agreements for the purpose of approving them.

Our role is also to provide you with the information provided for in Article R. 225-31 of the French Commercial Code in respect of the performance of the agreements already authorized by the Shareholders' Meeting and having continuing effect during the year, if any.

We conducted the procedures we deemed necessary in accordance with the professional guidelines of the French National Institute of Statutory Auditors (Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes) relating to this engagement.

These procedures consisted in agreeing the information provided to us with the relevant source documents.

AGREEMENTS SUBMITTED FOR THE APPROVAL OF THE SHAREHOLDERS' MEETING

We hereby inform you that we have not been notified of any following agreements authorized and signed during the year to be submitted to the approval of the Shareholders' meeting pursuant to Article L. 225-38 of the French Commercial Code.

AGREEMENTS PREVIOUSLY APPROVED BY THE SHAREHOLDERS' MEETING

Pursuant to Article R. 225-30 of the French Commercial Code, we have been advised that the following agreements authorized in previous years have had continuing effect during the year.

Commercial lease with Séché Group

Interested parties:

- Joël Séché, Chairman of Séché Group and Chairman of the Board of Directors of Séché Environnement;
- Maxime Séché, Chairman of the Supervisory Board of Séché Group and Chief Executive Officer and Director of Séché Environnement.

Purpose and terms:

The Board of Directors' meeting on April 28, 2016 authorized the signing of a commercial lease between Séché Environnement and Séché Group. The General Meeting of April 27, 2017 approved this agreement.

This lease was concluded in anticipation of the expiration of the lease for the 25th floor, for an area of 840 m² for private use and 400 m² (under the Carrez Law) for shared use with Séché Group on the 54th floor of the Montparnasse Tower, as well as 25 parking spaces and 207.6 m² of archive space for exclusive use. This lease was concluded for a duration of 9 years, and a security deposit of €143,050 was paid.

The expense recognized for 2024 was:

- Rent: €697,903
- Service charges: €266.325

Administrative services agreement signed with Séché Group on April 28, 2016, as amended by rider no. 1 of May 2, 2018, and rider no. 2 of December 11, 2018

Interested parties:

- Joël Séché, Chairman of Séché Group and Chairman of the Board of Directors of Séché Environnement;
- Maxime Séché, Chairman of the Supervisory Board of Séché Group and Chief Executive Officer and Director of Séché Environnement.

Purpose and terms:

As part of this agreement, Séché Group provides the company and its subsidiaries (hereinafter referred to as 'the Group') with services in the following areas:

- defining the strategic directions of the Group, and its investment or divestment policy, both through internal growth and external growth;
- seeking and studying development and business opportunities for the Group in France and abroad;
- defining the commercial policy, particularly for the preparation and development of the Group's Business Plans, marketing, and communication strategy;
- defining the policy for research and development;
- defining the Group's financial policy, particularly studying the potential use of long-term external financing;
- advising the company on the selection and recruitment of presidents, CEOs, and all operational management within the Group;
- making recommendations on the Group's organizational structure; and
- defining the Group's legal policy and assisting with compliance with applicable laws and regulations related to its activities.

This agreement, as amended by these addenda, was concluded for a period starting on May 2, 2016, and ending on December 31, 2019, and has since been automatically renewed for periods of 3 years.

In exchange for carrying out the tasks defined above, SAS Groupe Séché receives a quarterly fee excluding taxes, calculated based on the time spent by SAS Groupe Séché employees for the execution of the coordination agreement, up to an annual amount of €2,405,000 excluding taxes, and beyond that, with the company's authorization.

The expense recognized for 2024 was:

- Services: €2,405,000
- Travel expenses: €103,405.

Statutory Auditors

Vannes and Saint-Herblain, March 5, 2025

FORVIS MAZARS SA

Julien Maulavé
Partner

RSM OUEST

Céline Braud
Partner



RSM Ouest
18 avenue Jacques Cartier
44818 Saint-Herblain Cedex



Forvis Mazars
Parc d'activités de Laroiseau
12 rue Anita Conti
56001 Vannes Cedex

SECHE ENVIRONNEMENT S.A.

Les Hêtres - 53810 CHANGE

Société anonyme au capital de 1 571 546 euros

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2024

SECHE ENVIRONNEMENT S.A.

Les Hêtres - 53811 CHANGE

Société anonyme au capital de 1 571 546 euros

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de la société SECHE ENVIRONNEMENT S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Bail commercial conclu avec la SAS Groupe SECHE

Personnes concernées :

- Joël SECHE, Président de la SAS Groupe SECHE et Président du Conseil d'administration de SECHE ENVIRONNEMENT SA,
- Maxime SECHE, Président du Conseil de Surveillance de la SAS Groupe SECHE et Directeur Général et Administrateur de SECHE ENVIRONNEMENT SA.

Objet et modalités :

Le Conseil d'administration du 28 avril 2016 a autorisé la conclusion d'un bail commercial entre les sociétés SECHE ENVIRONNEMENT SA et SAS Groupe SECHE. L'Assemblée Générale du 27 avril 2017 a approuvé cette convention.

Ce bail a été conclu en prévision de l'expiration du bail du 25^{ème} étage, pour une surface de 840 m² en jouissance privative et de 400 m² « loi Carrez » en jouissance commune avec SAS Groupe SECHE au niveau du 54^{ème} étage de la Tour Montparnasse, ainsi que de 25 emplacements de parking et 207,6 m² de local d'archives en jouissance exclusive. Ce bail a été conclu pour une durée de 9 ans et un dépôt de garantie de 143 050 euros a été versé.

Au titre de l'exercice 2024, la charge comptabilisée s'élève à :

- Loyers : 697 199 €
- Charges locatives : 266 325 €

Convention d'animation conclue avec SAS Groupe SECHE le 28 avril 2016, telle que modifiée par avenant n° 1 du 2 mai 2018 et par avenant n° 2 du 11 décembre 2018**Personnes concernées :**

- Joël SECHE, Président de la SAS Groupe Séché et Président du Conseil d'administration de Séché Environnement SA,
- Maxime SECHE, Président du Conseil de Surveillance de la SAS Groupe SECHE et Directeur Général et Administrateur de SECHE ENVIRONNEMENT SA.

Objet et modalités :

Dans le cadre de cette convention, SAS Groupe SECHE fournit à la société et à ses filiales (ci-après « le Groupe ») des services dans les domaines suivants :

- définir les orientations stratégiques du Groupe, et la politique d'investissement ou de désinvestissement de celui-ci, tant par croissance interne que par voie de croissance externe ;
- rechercher et étudier des opportunités de développement et d'affaires par le Groupe en France et à l'étranger ;
- définir la politique commerciale notamment pour l'élaboration et la préparation des Business Plans du Groupe, marketing et de communication du Groupe ;
- définir la politique en matière de recherche et développement ;
- définir la politique financière du Groupe, et notamment étudier le recours éventuel à des financements externes à long terme ;
- conseiller la société pour la sélection et le recrutement des présidents, directeurs généraux et de toutes directions opérationnelles au sein du Groupe ;
- faire des recommandations en matière d'organisation et de structure du Groupe et ;
- définir la politique juridique du Groupe et l'assister dans le suivi des lois et réglementation applicable à ses activités.

Cette convention, telle que modifiée par ces avenants, a été conclue pour une durée débutant le 2 mai 2016 et se terminant le 31 décembre 2019 et est renouvelée depuis par tacite reconduction pour des périodes de 3 ans.

En contrepartie de la réalisation des missions telles que définies ci-avant, SAS Groupe SECHE perçoit une rémunération trimestrielle hors taxe calculée en fonction du temps passé par les salariés de SAS Groupe SECHE

pour les besoins de l'exécution de la convention d'animation, dans la limite d'un montant hors taxe annuel de 2 405 000 € et, au-delà, sur autorisation de la société.

Au titre de l'exercice 2024, la charge comptabilisée s'élève à :

- Prestations : 2 405 000 €
- Frais de déplacement : 103 405 €

Fait à Saint-Herblain et à Vannes, le 5 mars 2025

Les commissaires aux comptes

RSM Ouest

Société de Commissariat aux Comptes Membre de la
Compagnie Régionale de l'Ouest-Atlantique

DocuSigned by:

Céline Braud

1EEE7EDD76494C5...

Céline BRAUD

Associée

FORVIS MAZARS

Société de Commissariat aux Comptes Membre de la
Compagnie Régionale de l'Ouest-Atlantique

DocuSigned by:

Julien Maulavé

25FD1444096F4E5...

Julien MAULAVE

Associé